



Langue : Française
Original : Français

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT



PROJET : ARISE INTEGRATED INDUSTRIAL PLATFORMS (ARISE IIP)

CODE SAP : P-Z1-BG0-038 PAYS : COTE D'IVOIRE

RAPPORT D'ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)

17 septembre 2024

Équipe d'évaluation du SGES	Serge Eric HOUNDONUGBO	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	SNSC
	Kouassi Fidèle MEDEOU	Spécialiste en Sauvegarde Sociale	



Sommaire

1. DESCRIPTION DU PROJET	3
2. PRÉSENTATION DU CLIENT	3
3. EXIGENCES DE LA BANQUE EN MATIERE DE CATÉGORISATION DES RISQUES E&S ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION	3
4. PORTÉE DE L'ÉVALUATION DU SGES	4
5. BREF APERÇU DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)	5
6. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION	8
6.1. Évaluation de la politique de déclaration E&S de haut niveau	11
6.2. Évaluation des procédures de gestion E&S et responsabilité sociale de l'entreprise	11
6.2.1. Procédures pour traiter des aspects spécifiques E&S	11
6.2.2. Évaluation du dispositif de Screening E&S des sous projets d'unités industrielles futures au sein de l'IIP	11
6.2.3. Évaluation du cadre institutionnel de mise en œuvre du SGES	11
6.2.4. Évaluation du dispositif de rapportage périodique du suivi de la mise en œuvre des mesures E&S.....	12
6.2.5. Évaluation du dispositif de diffusion et d'accès à l'information	12
7. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PAES).....	15
8. CONCLUSION	16
9. ANNEXES.....	17



1. DESCRIPTION DU PROJET

La Banque, à travers le projet proposé, apporte une contribution de 100 millions d'USD sur un total de 1,17 milliard USD pour la mise en place des Plateformes Industrielles Intégrées (PII). Cette contribution de la Banque est une participation¹ au capital de IIP Mauritius afin de financer les dépenses d'investissement liées au développement des parcs industriels et des zones économiques spéciales (avec un accent particulier sur le projet de Plateformes Industrielles Intégrées (PII) dans la Zone Economique Spéciale (ZES) de Akoupé-Zeudji au PK24 d'Abidjan en Côte d'Ivoire). Les PII sont des plateformes industrielles qui fournissent des terrains industriels aménagés, des infrastructures et des services publics partagés, une bonne connectivité pour les exportations, un cadre juridique et fiscal attractif et des procédures administratives simplifiées aux PME agro-industrielles locataires dans le but de faire de l'Afrique la nouvelle puissance industrielle verte.

2. PRÉSENTATION DU CLIENT

"ARISE IIP Mauritius" est le Client. Elle est une filiale africaine de la société ARISE Integrated Industrial Platforms Émirat Arabe Unies (ARISE IIP UAE). "ARISE IIP Mauritius" sera constituée et adéquatement capitalisée par ARISE IIP, la Banque et d'autres investisseurs et partenaires. Le groupe ARISE est un acteur panafricain de premier plan dans le domaine des infrastructures et de la logistique, qui opère dans trois secteurs verticaux distincts : ARISE IIP, ARISE Infrastructure Service ("ARISE IS") et ARISE Ports & Logistics ("ARISE P&L"). ARISE IIP est détenue par Africa Finance Corporation (AFC)² (72,1 %) et Africa Transformation and Industrialization Fund (ATIF) (27,9 %), fondée, financée et gérée par la direction d'ARISE IIP et d'autres partenaires limités. Les PII génèrent des revenus à partir de cinq sources principales : (i) la location de terrains à usage industriel, commercial et résidentiel ; (ii) l'exploitation et la maintenance (O&M) et la fourniture de services publics (électricité, eau et assainissement, internet) ; (iii) les services logistiques tels que le stockage, le rail et le port ; (iv) les services liés aux matières premières, et (v) la transformation, la marque et la distribution. ARISE IIP offre fondamentalement dans ses ZES des solutions de bout en bout tout au long de la chaîne de valeur, depuis la sécurisation de l'approvisionnement en amont grâce à une logistique de premier ordre jusqu'au soutien des entreprises hébergées dans leurs efforts de commercialisation et d'exportation.

ARISE IIP a déjà mis en place des PII et des ZES notamment au Gabon (GSEZ), au Togo (PIA) et au Bénin (GDIZ). Pour exemple, la GSEZ créée en 2011 est devenue un élément clé de l'industrialisation et de la diversification économique du Gabon alors qu'elle avait été créée pour mettre l'accès sur la transformation du bois. Elle accueille actuellement plus de 164 entreprises avec des investissements totaux de plus de 1,7 milliard USD, employant directement environ 6 000 personnes et soutenant 68 000 emplois indirects. Il a permis au Gabon de se hisser au niveau de l'industrie mondiale du bois en se classant 1^{er} en Afrique (4^{ème} au monde) pour les exportations de placages et 3^{ème} en Afrique (11^{ème} au monde) pour la production de bois scié.

3. EXIGENCES DE LA BANQUE EN MATIERE DE CATÉGORISATION DES RISQUES E&S ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

La classification proposée pour cette transaction est la catégorie 1. En effet, la participation de la Banque au capital servira à financer la mise en place d'une Plateforme Industrielle Intégrée (PII) de Akoupé-Zeudji précisément dans la Zone Economique Spéciale (ZES) au PK24 d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Ce financement soutiendra donc la mise en place des terrains industriels aménagés, des infrastructures et des services publics communs, une bonne connectivité pour les exportations, un cadre juridique et fiscal attrayant et des procédures administratives simplifiées pour le développement de sous projet de développement des chaînes de valeur de l'agriculture locale et la création de valeur ajoutée, dans les secteurs principalement de la transformation des produits agricoles (par exemple la noix de cajou, le manioc, l'hévéa, les matériaux de construction, et secteur pharmaceutique et de la transformation du marbre, accueillant ainsi des entreprises dans les secteurs de l'agro-transformation, de l'industrie et des

¹ Cette participation ne dépassera pas 25 % de la capitalisation totale de 465 millions d'USD de l'entité ARISE IIP Mauritius)

² L'AFC est une institution de financement du développement détenue par 34 pays membres africains et des investisseurs du secteur privé.



services. Bien que les entreprises porteuses des sous-projets industriels ne soient pas définies à ce stade, on s'attend à ce que les activités se traduisent par des effets négatifs sur le site et sur l'environnement.

Ces risques comprennent : (i) l'épuisement des ressources en eau notamment les eaux souterraines dû à une augmentation de leur consommation ; (ii) la perte de la végétation du site pouvant entraîner une perte de l'habitat de la faune locale; (iii) une dégradation ou une fragmentation des habitats de la faunes; (iv) une perturbation du déplacement de la faune locale; (v) le risque de déversement accidentels de substances « dangereuses » produites par les unités industrielles ; (vi) le risque de rejet potentiels de liquides, d'effluents huileux, de déchets solides et d'eaux usées sanitaires; (vii) le risque d'altération de la qualité de l'air par les émissions de poussières et de particules provenant du fonctionnement des unités industrielles, des engins et à la production d'énergie sur site; (viii) le risque de pollution des eaux de surface situées dans la zone d'influence du projet avec la contamination d'approvisionnement en eau potable pour les riverains; (ix) le risque d'accidents de circulation en raison de l'augmentation du trafic ; (x) le risque d'accidents de travail dû au travaux en hauteur; (xi) les dommages liés au travail et à la sécurité, tels que les blessures corporelles dues à l'utilisation et au fonctionnement de machines en marche, au travail en hauteur; (xii) les troubles musculosquelettiques (TMS) et (xiii) les violences basées sur le genre et le harcèlement sexuel.

Lorsqu'un opérateur économique souhaite s'installer dans la zone dédiée à ARISE, la première étape consiste à vérifier que l'activité qu'il souhaite mener ne figure pas sur la liste d'exclusion. ARISE IIP dispose d'une politique interne sur les activités exclues qui vise à lister les activités interdites sur sa zone d'intervention, à définir les activités autorisées et à préciser les transactions ou relations dans lesquelles la société peut s'engager. Cette politique s'applique non seulement à nos employés et filiales, mais également à tous les opérateurs qui s'installent dans la zone.

Pour les industries classées comme étant à forte pollution, en particulier celles qui affectent l'air, l'eau, et produisent des déchets dangereux, une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES) est obligatoire avant que l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) n'identifie le type d'étude nécessaire.

Il est également précisé à travers cette politique les types d'industries potentiellement très polluantes, un plan détaillé de prévention de la pollution doit être soumis, visant à réduire la pollution à des niveaux proches de zéro grâce à des avancées technologiques ou des innovations.

Ces industries seront par la suite évaluées au cas par cas. Les différents plans de gestion soumis par l'opérateur sont ensuite validés par nos équipes internes, notamment l'équipe Environnement & Social, l'équipe Santé & Sécurité, l'équipe Carbone, et même au niveau de la direction du Groupe. Une fois notre approbation donnée, c'est à l'ANDE de déterminer la nature de l'étude à effectuer, que ce soit une EIES, une étude plus restreinte, ou encore aucune étude si cela s'avère non nécessaire.

Pour ce faire, ARISE devra maintenir un système de gestion environnementale et sociale (SGES) avec des politiques et des procédures de gouvernance adéquates pour permettre la sélection, l'évaluation, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux dans le cadre de l'aménagement de l'IIP et de l'implantation des unités. Il devra également s'assurer de disposer des capacités nécessaires pour mettre en œuvre le système de gestion environnementale et sociale et se conformer aux exigences du SSI de la Banque et à la législation ivoirienne en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

4. PORTÉE DE L'ÉVALUATION DU SGES

Le département des sauvegardes environnementales et sociales et de la conformité (SNSC) de la Banque Africaine de Développement (BAD) a évalué le système de gestion environnementale et sociale (SGES) de ARISE par rapport à la conformité avec le système national de gestion de l'environnement de la Côte d'Ivoire et les exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque. L'évaluation s'est concentrée sur les principaux piliers d'un SGES solide qui est préparé pour l'identification et la gestion des risques et des impacts E&S, y compris le suivi et l'établissement de rapports. Ces piliers sont les suivants :

- i. Présence d'une déclaration de politique E&S de haut niveau approuvée par la direction générale de l'entreprise ;



- ii. Procédures de gestion E&S existantes pour traiter chacun des aspects E&S de l'entreprise ainsi que sa responsabilité sociale ;
- iii. Capacité institutionnelle dans l'organigramme de l'entreprise, y compris un personnel qualifié et adapté aux défis de l'E&S et un financement durable adéquat (ligne budgétaire permanente) pour le fonctionnement de l'unité/la fonction E&S.
- iv. La gouvernance environnementale et sociale (ESG) au sein de l'organisation, y compris le niveau d'indépendance de l'unité/fonction E&S, les performances en matière d'E&S et de sécurité, ainsi que la préparation et la publication de rapports sur les performances E&S.

5. BREF APERÇU DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)

ARISE IIP dispose depuis le 24 novembre 2020 d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) pour la prise en compte des risques environnementaux et sociaux associés dans ses diverses interventions. Le SGES comprend une déclaration de politique environnementale et sociale, un manuel du SGES, une procédure en matière d'identification et de gestion des risques et impacts E&S, en matière de production de rapports et d'accès à l'information, de gestion des griefs, de participation des parties prenantes, de santé et de sécurité, en matière de harcèlement sexuel, de tabagisme, de consommation de drogues et d'alcool, en matière d'équité, d'emploi et de procédure de recrutement, plan de santé et de sécurité des populations/communauté riveraine, de gestion du patrimoine culturel et procédure de découverte fortuite, de code du fournisseur et de code de conduite interne.

Les éléments constitutifs du système de gestion environnementale et sociale de ARISE sont :

(a) *La déclaration de Politique environnementale et sociale élaborée et signée par la Direction Générale* définit les engagements de l'entreprise par rapport à l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre et le suivi de tous ses projets notamment les projets de Plateformes Industrielles Intégrées (PII ou IIP en anglais) et de zones Économiques Spéciales (ZES).

Les points saillants de la déclaration de politique E&S sont articulés autour des composantes suivantes :

- Environnement : veiller à la protection de l'environnement et la prévention des pollutions et nuisance à travers une gestion durable des ressources ;
- Santé : assurer la prévention de la santé des travailleurs et des communautés lors de la mise en œuvre des projets ;
- Sécurité : veiller à préserver la sécurité des personnes et des biens dans les zones d'intervention des projets ;
- Politique sociale : contribuer au développement économique et social des populations locales en maintenant l'engagement des parties prenantes et des communautés affectées.

(b) *Procédure de gestion de la chaîne d'approvisionnement* de l'entreprise le 27 avril 2023 couvre les aspects de chaîne de valeur d'approvisionnement, l'autonomisation des communautés et des travailleurs, de résilience climatique et de transparence afin de s'offrir une chaîne d'approvisionnement qui soit durable et inclusive dans les secteurs d'intervention. Elle couvre l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et tous les investisseurs/locataires opérant dans la zone industrielle et ses acteurs (y compris le personnel d'ARISE, tous les entrepreneurs, vendeurs, fournisseurs, prestataires de services et autres parties prenantes). Elle permet à ARISE de (i) garantir que les biens et les services sont achetés de manière compétitive, juste, transparente, équitable et rentable par le biais d'un système durable, inclusif et uniforme qui s'applique à toutes les entités d'affaires/d'entreprise; (ii) garantir que tous les engagements commerciaux de la chaîne d'approvisionnement sont menés dans le respect des lois et des normes locales, mondiales et industrielles ; (iii) permettre à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement d'adhérer aux engagements et aux valeurs qui définissent la bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement.

(c) *La procédure de gestion du patrimoine culturel et de découverte fortuite* : basée sur la norme 8 de la SFI, elle s'aligne à la norme 8 du SSI de la Banque et vise pendant la phase de construction à



protéger ces artefacts des impacts du projet qui pourraient être découverts lors des travaux d'enlèvement de la végétation, de terrassement et d'excavation.

(d) *La Politique des acquisitions durables "ARISE IIP Sustainable Procurement Policy"* en date du 30 avril 2022, prend en compte les aspects des normes 1, 2, 3, 4, et 6 du SSI de la Banque et définit comment l'entreprise, par ses procédures d'acquisition, veille à la réduction de l'utilisation de substances toxiques, la conservation des ressources naturelles, la minimisation de la production de déchets et des émissions de gaz à effet de serre et l'optimisation de la réutilisation et du recyclage tout au long de la chaîne de valeur du produit ou du service. L'entreprise encourage l'utilisation de produits ou de services qui adoptent l'approche "du berceau au berceau" et les principes de conception pour l'environnement, qui sont essentiels pour la durabilité à long terme. ARISE IIP et ses filiales s'engagent à intégrer des considérations environnementales dans leurs décisions d'achat afin de minimiser l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie des produits et des services qu'elles achètent. Cela vise à aider l'entreprise à atteindre les objectifs durables, à minimiser l'impact environnemental des activités de l'entreprise et à veiller à ce que tous fournisseurs et prestataires de services de l'entreprise (entreprises, sous-traitants, etc.) respectent ses objectifs en matière de développement durable. Elle est aussi alignée sur la norme 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 du SSI de la Banque.

(e) *Politique sur les activités exclues adoptée* le 21/01/2022, prend en compte les aspects des normes 1, 2, 3, 4, et 6 7, 8, 10 du SSI de la Banque. Elle établit les activités éligibles ainsi que les transactions ou les relations que l'entreprise peut engager sur ces IIP. Ainsi elle définit (i) la liste des activités exclus du champ d'action de ARISE IIP et des filiales et la liste des Industries non autorisées à s'installer sur ses plateformes industrielles Intégrés (IIP) et zones économiques spéciales (ZES).

(f) *la préparation et la réponse aux situations d'urgence* « Emergency Management Plan » adopté le 07 avril 2023, décrit en détail la procédure adéquate en matière de déclaration des incidents, les incidents à déclarer, les exigences en matière de communication des incidents et les processus d'enquête. Il couvre notamment la gestion des cas de déversements accidentels ou d'autres types d'autres types d'accidents sur le site, des petits incidents tels que les déversements mineurs ou les incidents individuels entraînant des dommages mineurs et des incendies. Elle définit les rôles et responsabilités ainsi que les types de réponses en fonction des situations d'urgence. Applicable à tous les sous-traitants et à l'équipe HSE Ivoire, il couvre les phases de constructions et d'exploitation des Entités industrielles. Il définit clairement l'organisation QHSE mis en place, le calendrier de travail, l'évaluation des risques professionnels (liés au travail dans les conditions météorologiques extrêmes, les opérations de levage, le transport du matériel et les risques d'incendies et risques électriques), les permis de travail, les EPI, les formations et communication HSE. Élaboré en se basant sur le Droit international du travail (OIT), normes de performance N°8 de la SFI (PS 2), les Directives générales de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Elles sont compatibles avec la SO1, SO2 de la Banque.

(g) ARISE IIP dispose de *plans de gestion de la biodiversité* pour ses opérations et qui sont consacrés à la planification stratégique, en particulier dans le contexte des initiatives de neutralité carbone et de développement de la chaîne de valeur de l'agriculture durable à travers l'Afrique. Il s'agit en effet de cadre global de gestion de la biodiversité pour les IIP qui prévoit une stratégie pour la mise en œuvre efficace de mesures d'atténuation, ainsi qu'un suivi approprié tout au long de la durée de vie des projets afin de s'assurer de l'efficacité et de l'efficacité des mesures d'atténuation. Ces plans de gestion de la biodiversité spécifiques aux sites des IIP sont donc basés sur les notes d'orientation N°6 de la SFI et suivent la hiérarchie des mesures d'atténuation : *l'évitement, la minimisation, la restauration et la compensation.*

Pour le site de la Cote d'Ivoire, ARISE s'est doté de :

(h) *d'un (01) Plan d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au travail (PHSST) en anglais " Occupational Hygiene, Health and Safety plan (OHHS plan)"* dont la mise en œuvre permettra d'éviter ou de minimiser les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier et garantir que les travailleurs travaillent dans des conditions saines et sûres. Les mesures de santé et sécurités proposées contribueront à la réduction des risques de maladies, d'épidémies (la prévention des maladies et infections dont les épidémies, les IST/MST.) et d'accidents (nombre d'accidents, typologie des accidents, les évacuations et rapatriements). Elles amélioreront la sécurité au travail (accueil des visiteurs, accès au chantier, les permis et autorisation de travail et de séjour, etc.), la santé et hygiène au travail (l'hygiène dans les logements, les bureaux et vestiaires ainsi que sur les sites, le bilan de santé,



la gestion des cas de travailleurs en situation de grossesses et d'handicap, les soins de santé et de premiers secours, et.). Ce plan indique les indicateurs de suivi retenus ainsi que les mécanismes de son suivi et évaluation;

(i) d'un (01) *Code de conduite des Investisseurs & Unités des Zones Industrielles de Côte d'Ivoire (ZIC)* : Pour le bon fonctionnement de la PII de la Zone Industrielle de Côte d'Ivoire (ZIC), un code de conduite « environnement, santé et sécurité » a été adopté et définit les normes et obligations minimales pour les unités futures (y compris fournisseurs/sous-traitants directs et indirects) en matière de *conditions de travail (les conditions de recrutement, de travail et de traitement des travailleurs), activités de construction, sécurité incendie, formation en santé et sécurité, intervention en cas d'urgence et évacuation, machines et équipements, gestion des déchets, manipulation des matières dangereuses, social et bien-être, gestion des griefs, contrôle de la qualité des émissions*. Ce code de conduite s'applique à tous les partenaires de ARISE IIP à savoir les actionnaires (financiers, JV, ...), les sous-traitants, les agents, les consultants et leurs sociétés affiliées qui fournissent des biens et/ou des services à ARISE IIP. Il leur permet de souscrire aux exigences et normes HSSE;

(j) d'un (01) *Programme d'intégration des Sous-Traitants de la ZIC* préparé en 2024. Ce plan est destiné aux entrepreneurs désirant s'installer dans la ZIC de Akoupé-Zeudji au PK24 d'Abidjan et précise les Exigences **Générales en matière d'Environnement, Social et Gouvernance**. Ce document précise l'obligation pour les sous-contractants de disposer d'un PGES de construction et autres plans de gestion spécifiques nécessaires dans le PGES de construction conforme aux normes de performances SFI et au Système de Gestion Environnementale et Sociale de ARISE IIP;

(k) d'un (01) *plan de gestion des ressources en eau et des rejets des eaux usées "water resource management and discharge management plan"*. Il couvre les aspects tels que l'approvisionnement en eau (eau potable et traitement), la gestion des eaux usées domestiques et des eaux usées de traitement, eaux pluviales, le mécanisme de surveillance de la qualité de l'eau potable et des eaux pluviales. L'objectif est (i) de maintenir la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, notamment en respectant les normes de rejets liquides en vigueur en République de Côte d'Ivoire et les normes internationales (SFI et Organisation Mondiale de la Santé) pour protéger la qualité des eaux souterraines dans la zone du Projet et (ii) de limiter les impacts sur les éléments environnementaux sensibles aux rejets, tels que la biodiversité et les populations humaines environnantes, tels que la biodiversité et les populations humaines environnantes (santé, activités agricoles et économiques);

(l) d'un (01) *plan de gestion des déchets "Waste Management Plan"* définit les types de déchets, la nature des déchets (déchets dangereux et non dangereux), les phases de productions de déchets en fonction du type d'unités industrielles, les modalités de gestion (collecte, transport, tri, traitement) des déchets ainsi que le dispositifs de suivi en vue de minimiser les risques de pollution de l'environnement biophysique et les impacts indirects sur l'environnement biophysique et les impacts indirects sur l'environnement humain (santé, nuisances) dues aux déchets produits sur l'IIP. Il définit aussi le cadre et les modalités de renforcement des capacités des différents acteurs notamment le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

(m) d'un (01) *"plan de gestion des produits dangereux"* qui encadre, pendant les travaux de construction et d'exploitation, strictement la gestion des produits dangereux que sont les hydrocarbures, huiles, lubrifiants, peintures, les équipements contenant des PCB et des pesticides. Ce plan définit sur la base des dispositions de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ratifiée par la Côte d'Ivoire le 31 décembre 2004, clairement la procédure qui consiste à s'assurer que (i) l'évaluation de la fiche de données de sécurité du produit est faite; (ii) l'évaluation des risques est faite et que toutes les mesures de contrôle des risques identifiés sont en place; (iii) les contrôles adéquats sont en place; (iv) les substances alternatives plus appropriées présentant moins de risques ont été identifiés. Cela permet donc de s'assurer que toutes les procédures sont respectées (a) avant d'acheter ou envisager la possibilité d'utiliser une substance dangereuse; (b) que tout produit à caractère dangereux est enregistré; (c) la fiche de données de sécurité y afférente est disponible sur le site; (d) le registre des produits dangereux est disponible et à jour dans la zone de stockage.

(n) d'un (01) plan de gestion du trafic et de la sécurité routière *"Traffic & road safety management plan"* définit les règles de circulation (sur le chantier et en dehors du chantier), le contrôle des capacités des conducteurs et de l'adéquation des véhicules. Il fait également obligation à l'affichage du Plan de circulation (sur le chantier, en dehors du chantier) afin de limiter les accidents de personnes, qu'il s'agisse des travailleurs du projet ou des résidents.



(o) d'un (01) *Plan de gestion des ressources humaines ou du travail "Human resources or labour management plan"* qui définit les normes et obligations minimales pour unités futures (y compris fournisseurs/sous-traitants directs et indirects) en matière de conditions de travail (les conditions de recrutement, de travail, de traitement des travailleurs, de prévention et de gestion des cas de harcèlement et de discrimination, de formation). Il vise à assurer la transparence dans les processus de recrutement qui favorise l'emploi de personnes issues des communautés locales riveraines du projet, garantir aux travailleurs recrutés et aux populations locales tous leurs devoirs et obligations en matière de santé et de sécurité et à mettre à leur disposition un mécanisme de gestion de plaintes et réclamations. Ce plan est élaboré conformément à la réglementation ivoirienne, à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les 8 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à la norme NP2 de la SFI et les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies. Elle prend en compte la norme 2 et 4 du SSI de la Banque.

(p) d'un (01) *Mécanisme de Gestion des Plaintes* préparé en 2021. Ce MGP est mis en œuvre sous la supervision directe du DG ARISE. Il est orienté exclusivement vers les plaintes et griefs pouvant provenir des communautés riveraines (tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement, ceux/celles ayant des intérêts) et vise à fournir aux personnes (femmes, la jeunesse, les groupes vulnérables, les minorités ou les anciens) et communautés riveraines qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations (cas de fraude ou corruption, d'abus, de violation de normes et conditions de travail, d'harcèlement sexuel, de VBG, logistiques et transport, environnement, santé et sécurité des communauté, sécurité routière, etc.) afférentes au projet. Le MGP présente le processus de gestion des plaintes et réclamations ainsi que les divers niveaux de gestion. Bien que privilégiant l'approche de règlement non judiciaires, ce mécanisme intègre en dernier ressort le recours au système judiciaire pour le règlement des plaintes. Outre l'administration et le plaignant la résolution d'une plainte implique les Leaders Communautaires, un facilitateur, un médiateur externe désignés d'accord partie entre le DG ARISE et un Community Local Officer (CLO) chargé de la réception des plaintes et la transmission des plaintes à l'entité responsable du traitement;

(q) d'un (01) *Plan de gestion des émissions sonores* qui propose des mesures d'évitement et/ou de réduction des décibels en définissant des référentiels (seuils minima et maxima) d'émissions ainsi que des plages d'horaires précises. Ce référentiel est sous la responsabilité de l'équipe ESG d'ARISE Ivoire et est applicable à toutes les entités/industries et leurs sous-traitants;

(r) d'un (01) *Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)* pour le site de la ZIC et prévoit le recrutement d'un agent de liaison communautaire pour l'appui à la mise en œuvre de ce P3P. Le P3P qui a été développé comme une annexe de l'étude d'impact environnemental et social prévoit les modalités d'implication de l'ensemble des parties prenantes à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. Cet engagement est un processus qui peut faire intervenir les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux communautés affectées.

6. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

Le SGES est conçu pour assurer la conformité avec les exigences nationales et les bonnes pratiques internationales, notamment sur la base des normes environnementales et sociales de la SFI et des exigences supplémentaires des partenaires de financement du développement, en l'occurrence le SSI de la BAD.

L'analyse du SGES de Arise a été faite en s'appuyant sur les exigences de diligence raisonnable en matière d'E&S (SSI de la BAD et Lois nationales ivoiriennes). Les résultats sont consignés dans le tableau ci-après :



Tableau 1 : Checklist Évaluation du Système de Gestion E&S (SGES) de ARISE IIP renseigné par la direction de ARISE

Exigences de diligence raisonnable en matière d'E&S (ISS et Lois nationales)	Oui	Non	Observations de Direction de l'Organisation	Approuvé et signé par		Année / Nombre	Preuve de conformité (Lien du site Web et documents signés/approuvés) / Intitulés des PJ	Lien de publication sur le site web de Arise
				Conseil d'Administration	Direction Générale			
Approuvé Énoncé de politique de haut niveau en matière d'ESST	Oui		Politiques qui s'appliquent au niveau Corporate et sur le projet en CIV		Oui	Indéfini	<ul style="list-style-type: none"> ESG Policy Health & Safety Policy 	https://www.ariseiip.com/wp-content/uploads/2024/07/ARISE-Environmental-Policy.pdf
Politique de responsabilité sociale d'entreprise de haut niveau approuvée	Oui		Il n'existe pas de politique RSE spécifique mais notre stratégie RSE est régie par plusieurs documents officiels au niveau du groupe. Ces documents reflètent notre engagement et notre approche en matière de RSE.		Oui	2024	CSR Report	https://www.ariseiip.com/wp-content/uploads/2024/07/Annual-Report-CSR.pdf
						2023	ARISE IIP ESG Corporate Presentation	https://ariseiip.com/Fostering-Sustainable-Ecosystems-2023/
						2022	Charte de Durabilité	https://www.ariseiip.com/wp-content/uploads/2024/07/ARISE-Sustainability-Charter.pdf
						2024	Sustainability Report	https://ariseiip.com/Fostering-Sustainable-Ecosystems-2023/
Les procédures existantes en matière d'E&S pour traiter chaque aspect de l'E&S ainsi que la responsabilité sociale de l'entreprise.	Oui		En dehors du SGES du groupe ARISE IIP – les autres plans de gestions en pièces jointes ont été développées pour le projet en CIV		Oui	2020	ARISE IIP ESMS	https://www.ariseiip.com/wp-content/uploads/2021/07/ESMS_ARISE_FINAL-3-1.pdf
						2022	<ul style="list-style-type: none"> Air Emission Mgt Plan Biodiversity Mgt Plan Cultural Heritage and Chance Find Procedure Community Health and Safety Plan Emergency Plan Grievance Mechanism Process HR Mgt Plan Noise Emission Mgt Plan Occupation & Hygiene, Health and Safety Plan Security Personnel Mgt Plan Traffic & Road Safety Mgt Plan Waste Mgt Plan Water Resource & Discharge Mgt Plan 	Useful resources - Zones Industrielles de Côte d'Ivoire (ZIC) (zi-civ.com)



Procédures de sélection existantes pour l'évaluation de la politique E&S des partenaires/entreprises bénéficiaires (entreprises locales)	Oui		Ces exigences s'appliquent sur l'ensemble des projets ARISE		Oui	2022	ARISE Sustainable Procurement Policy	https://www.ariseiip.com/wp-content/uploads/2024/07/ARISE-Sustainable-Procurement-policy.pdf
						2022	<ul style="list-style-type: none"> Contractor Onboarding Process Checklist EHS Requirements for Contractors 	Useful resources - Zones Industrielles de Côte d'Ivoire (ZIC) (zi-civ.com)
Liste de contrôle de la catégorisation E&S des sous-projets (processus d'investissement)	Oui		Ces exigences E&S s'appliquent sur l'ensemble des projets ARISE		Oui	2023	ZIC Code Of Conduct for Customer	
						2024	EHS Compliance tracker for Customers	
Capacité institutionnelle (existence d'une unité/fonction E&S)	Oui		Organigramme du département E&S au niveau du Groupe ARISE et du projet CIV		Oui	En évolution constante	ESG Team in ARISE IIP – ZIC	
Organigramme de l'unité E&S	Oui							
Nombre d'employés E&S + leur CV	Oui		Pour le projet en CIV – 2 Ressources : ESG Manager et HS Officer dont les CV sont en Annexe		Oui	A ce jour	<ul style="list-style-type: none"> Caryle Boli – Resume Kouadio Kouakou - CV 	https://ariseiip.com/Fostering-Sustainable-Ecosystems-2023/
Financement durable de l'unité E&S (budget annuel de l'unité E&S)	Oui		Budget 2024		Oui	2023	Final ZIC ESG Budget 2024	
Liste d'exclusion	Oui		Politique qui s'applique au niveau Corporate et sur le projet en CIV		Oui	2022	Excluded Activities Policy	https://www.ariseiip.com/wp-content/uploads/2024/07/ARISE-Excluded-Activities-Policy.pdf



Les points saillants issus de l'évaluation du SGES de ARISE sont les suivants :

6.1. Évaluation de la politique de déclaration E&S de haut niveau

La structure dispose d'une déclaration de politique environnementale approuvée par la haute direction de l'entreprise comme l'exige la Sauvegarde Opérationnelle 1 (OS 1) de la BAD. La déclaration de politique générale porte sur l'utilisation efficace des ressources naturelles, la pollution et les menaces pesant sur la biodiversité et les écosystèmes en ce qui concerne les aspects environnementaux, les risques sociaux, notamment les normes du travail, la santé et la sécurité au travail et dans l'espace public, et la protection des groupes vulnérables, y compris les hommes et les femmes, la question de la violence à l'égard des femmes, de l'exploitation sexuelle des enfants et du travail des enfants, qui sont des risques courants.

6.2. Évaluation des procédures de gestion E&S et responsabilité sociale de l'entreprise

6.2.1. Procédures pour traiter des aspects spécifiques E&S

Le SGES prévoit des procédures pour la sélection des risques E&S, la diligence raisonnable, le suivi et la production des rapports d'activités, la communication externe, un mécanisme de recours en cas de grief, la participation des parties prenantes, les aspects de santé et sécurité au travail, de gestion du patrimoine culturel et procédure de découverte fortuite, de code du fournisseur. Les procédures prennent en charge également des préoccupations telles que la violence à l'égard des femmes/la violence sexuelle et sexiste, la gestion interne des ressources humaines, l'emploi décent et le recrutement, les changements climatiques, le mécanisme de développement propre (MDP), la préparation et la réponse aux situations d'urgence. Les procédures et outils de sélection comprennent une liste d'exclusion des activités ("*Integrated Industrial Platforms : Excluded Activities Policy*" de 21/01/2022) présentant des risques environnementaux et sociaux (E&S) inhérents.

6.2.2. Évaluation du dispositif de Screening E&S des sous projets d'unités industrielles futures au sein de l'IIP

Sur la base du manuel du SGES, du *Programme d'intégration des Sous-Traitants de la ZIC*), des listes de contrôle, du *EHS Compliance tracker for Customers*, du *Programme d'intégration des Sous-Traitants de la ZIC* destiné aux entrepreneurs désirant s'installer dans la ZIC qui précise les Exigences **Générales en matière d'Environnement, Social et Gouvernance**, et des autres outils, ARISE devra être en mesure de procéder au screening E&S de chaque sous projets afin de déterminer l'évaluation environnementale et sociale appropriée, les plans de gestions de gestion E&S ainsi que les procédures E&S nécessaires pour chaque sous projet. Toutefois, ARISE ne dispose pas d'une procédure de screening environnement et sociale qui permet de classer/catégoriser (A, B, C ou 1, 2, 3) les sous projets en fonction du niveau des risques E&S (élevé, modéré, faible) qui soit aligné avec ceux du SSI de la BAD. Aussi, le *Programme d'intégration des Sous-Traitants de la ZIC*, n'indique pas, dans le cycle des sous projets d'unité industrielle, la procédure administrative qui permet de connaître les diligences raisonnables (catégorisation, instruments à élaborés par les porteurs de projets, les niveaux de validation, la diffusion) en matière E&S et de développement durable mises en place.

6.2.3. Évaluation du cadre institutionnel de mise en œuvre du SGES

Le groupe ARISE qui pilote la préparation du projet va assurer la supervision de la mise en œuvre du SGES. Et pour cela, elle dispose d'un comité environnemental, social et de gouvernance composé de 5 experts et coordonné par un responsable ESG placé sous l'autorité directe du "Board of Directors". Cette équipe a de l'expérience dans la conduite de la préparation de l'identification des risques E&S, du suivi et de la surveillance de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques E&S dans l'établissement et l'exploitation des PII. Dans le passé, cette équipe a dirigé le processus de réalisation d'études environnementales et sociales (EIES, PAR et PAB en particulier) pour les PII (du Gabon, du Bénin et du Togo) et a publié les rapports. En plus de ce personnel, au niveau d'ARISE Ivoire (entité nationale), deux spécialistes E&S (dont les CV ont été analysés) sont dédiés exclusivement aux activités E&S pour les opérations de la ZIC d'Abidjan. A cet effet, cette équipe a la charge du suivi, de l'évaluation de la mise en œuvre des exigences de cette politique E&S de ARISE et de son rapportage périodique.



La structure organisationnelle de la fonction E&S assure un certain niveau d'indépendance dans la prise de décision technique sur les volets E&S. L'ESMS comprend une structure organisationnelle qui inclut un responsable E&S (au niveau national) chargé de la mise en œuvre quotidienne et du soutien aux unités opérationnelles. Le responsable E&S au niveau national (également responsable, pour des raisons de cohérence des désignations) rend compte au responsable ESG au niveau Corporate.

6.2.4. Évaluation du dispositif de rapportage périodique du suivi de la mise en œuvre des mesures E&S.

La mise en œuvre de la politique E&S et du Plan d'Action Environnementale et Sociale du SGES est régulièrement rapportée à travers la production et la diffusion d'un rapport périodique intitulé *"Favoriser les écosystèmes durables : rapport sur le développement durable"* (*Fostering Sustainable ecosystems: Sustainability Report*). Ce rapport est soumis au conseil d'administration à intervalles réguliers, généralement alignés sur les cycles de rapportage de l'entreprise. Cela permet au conseil d'administration de recevoir des mises à jour régulières et de suivre les progrès réalisés au fil du temps. Les équipes E&S ont la possibilité d'organiser des visites d'inspection afin de s'assurer d'une gestion adéquate des aspects E&S. Par ailleurs, au niveau de chaque Plateforme industrielle intégrée, l'entité nationale d'ARISE IIP produit et soumet à la structure nationale en charge de l'environnement un rapport trimestriel de suivi des mesures E&S du SGES y compris les incidents et accidents survenus au cours de la période de rapportage. Dans la majorité des cas, les structures nationales ne donnent pas de feedback sur les rapports soumis. Il faut noter qu'étant donné que les opérations de ARISE IIP sur le site de 429 ha dans la ZIC sont classées en catégorie 1, ARISE IIP Ivoire produira des rapports mensuels de mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales conformément aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque. Outre cela, ARISE IIP Ivoire soumettra à la Banque un rapport d'audit annuel de performance E&S au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année échue.

Selon le SGES de ARISE IIP, chaque entité (entreprise/industries) installées sur la plateforme a l'obligation de produire des rapports trimestriels à l'entité nationale de ARISE qui gère la plateforme.

6.2.5. Évaluation du dispositif de diffusion et d'accès à l'information

Le SGES de ARISE prévoit des mécanismes de diffusion de l'information. Ainsi, le site web de ARISE dispose d'une rubrique pour la diffusion officielle des documents approuvés.



Tableau 2 : Tableau récapitulatif des points saillants de l'évaluation du SGES de ARISE nécessitant des améliorations.

N°	Eléments constitutifs/ Rubriques du SGES	Constats/Commentaires	Recommandations
1	Politique environnementale et sociale et engagements	ARISE dispose d'une déclaration de politique environnementale et sociale (en français et en anglais) élaborée, approuvée et signée par la Haute Direction Générale.	Aucune
2	Procédures de gestion Environnementale et sociale existantes pour traiter chacun des aspects Environnementaux et sociaux des opérations financées par la ARISE, y compris sa responsabilité sociétale	<p>Les procédures de gestion environnementale et sociale existent et sont détaillées au niveau du SGES qui a été préparé en juillet 2023.</p> <p>Ce SGES contient des documents opérationnels sous formes de manuels de procédures, directives et notes spécifiques sur les exigences de durabilité : santé, sûreté, environnement, social et sécurité décrivant les procédures à suivre pour chaque risque.</p> <p>Sur la base du manuel du SGES notamment du <i>Programme d'intégration des Sous-Traitants</i>), des listes de contrôle, du <i>EHS Compliance tracker for Customers</i> et des autres outils, ARISE devra pouvoir procéder au screening E&S de chaque sous projets afin de déterminer l'évaluation environnementale et sociale appropriée, les plans de gestions E&S ainsi que les procédures E&S nécessaires pour chaque sous projet. La procédure de screening environnemental et social de ARISE consiste dans une première étape à l'accompagnement des opérateurs dans l'obtention de leur permis environnemental. Cette étape est basée sur les exigences identifiées par l'ANDE en fonction du type d'études nécessaires demandé. Par la suite, pour les projets ayant l'objet d'une EIES, des audits périodiques sont requis par l'ANDE afin de garantir la conformité continue aux normes E&S. En parallèle, ARISE instaure un suivi environnemental et social constant pendant la phase de construction et la phase d'opérationnalisation des sous-projets, pour s'assurer que ses obligations en matière de durabilité sont respectées tout au long du cycle de vie des projets à travers des inspections, des rapports hebdomadaires et mensuels.</p>	Aucune
3	Capacité institutionnelle, y compris un personnel compétent et suffisant proportionnellement aux défis E&S, et une ligne budgétaire permanente pour le fonctionnement de l'unité/fonction E&S	<p>Dans sa structure organisationnelle, ARISE dispose au niveau de sa Direction Générale d'une organisation.</p> <p>En effet, on note comme spécialistes E&S présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>ESG TEAM ARISE IIP</i> <ul style="list-style-type: none"> - Chief ESG Officer : Bhavin Vyas - Chief Health & Safety : Frank Owusu-Ansah - Chief Climate Advisory: Hiren Bhagat - Chief Audit & Compliance: Parveen Kumar - Chief Sustainability: Bhavin Vyas • <i>ESG TEAM ARISE IVOIRE</i> <ul style="list-style-type: none"> - ESG Manager: Mme Boli Caryle - Health & Safety Team: Mr Kouadio Kouakou Desire <p>Les ressources pour le fonctionnement de l'équipe E&S sont disponibles et constituent une ligne permanente qui couvre les travaux, la mise en place des mesures sociales et l'exploitation des installations.</p>	Aucune
4	Gouvernance E&S de l'organisation : niveau d'indépendance (notamment vis-à-vis des autres unités et équipes qui gèrent les activités sources de risques et impacts)	L'organigramme actuel de ARISE place le responsable en charge du ESG, directement sous l'autorité du Directeur Général avec un répondant au « board or Director » de l'entreprise. Cet agencement assure l'indépendance de la fonction et l'accomplissement efficace de la fonction E&S. ce qui leur permet de (i) mettre en œuvre des procédures et instructions, (ii) effectuer le contrôle interne de l'effectivité des exigences et diligences au plan environnemental, social et genre, (iii) dérouler/suivre la formation du personnel impliqué dans la préparation et la supervision de projets sur les aspects E&S (y compris le genre et les groupes vulnérables), (v) mettre en place et gérer les canaux de communication des aspects E&S,	Aucune



	dans la prise de décision technique (Positionnement dans l'organigramme de l'organisation)	(vi) coordonner entre les différents responsable notamment travaux, sécurité et financiers l'intégration des aspects E&S et (vii) gérer les questions environnementale et sociale avec la partie nationale.	
5	Préparation et réponses aux situations d'urgence	Les procédures de gestion environnementale et sociale prévoient un dispositif de réponses aux situations d'urgence et un mécanisme d'intervention lorsque la mise en œuvre des travaux cause des accidents. ARISE dispose d'un <i>plan de préparation et la réponse aux situations d'urgence</i> « <i>Emergency Management Plan</i> » la procédure qui sera déroulée pour répondre aux situations d'urgence, ainsi que les ressources et ses responsabilités correspondantes, et a prévu de fournir des informations appropriées aux communautés qui peuvent être concernées, ainsi qu'aux administrations publiques pertinentes ou aux autres parties pertinentes.	Aucune
6	Engagement des parties prenantes	ARISE a préparé un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et prévoit le recrutement d'un agent de liaison communautaire pour l'appui à la mise en œuvre de ce P3P qui a été développé comme une annexe de l'étude d'impact environnemental et social prévoit les modalités d'implication de l'ensemble des Parties prenantes à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. Cet engagement est un processus qui peut fera intervenir les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux communautés affectées. Toutefois le P3P présente quelques insuffisances relatives à l'absence des activités à mettre en œuvre assorties des coûts raisonnables	Mettre à jour le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) en intégrant les actions à mettre en œuvre assorties des coûts raisonnables
7	Mécanisme de gestion des Plaintes	ARISE dispose d'un MGP approprié de gestion des plaintes et de recours en lien avec la gestion environnementale et sociale (y compris le plan de diffusion du mécanisme de gestion des plaintes, le plan de communication, le plan de formation, les outils de gestion des plaintes : fiches d'enregistrement et de traitement, etc.) pour couvrir toutes les activités du projet y compris les activités de réinstallation. Toutefois, le MGP nécessite une mise à jour pour décliner l'ensemble des actions à mettre en œuvre assorties des coûts raisonnables	Actualiser le mécanisme de gestion des plaintes en intégrant les actions à mettre en œuvre assorties des coûts raisonnables
8	Diffusion	Le SGES de ARISE prévoit des mécanismes de diffusion de l'information. Ainsi, le site web de ARISE dispose d'une rubrique pour la diffusion officielle des documents approuvés ou les documents sont accessibles.	Aucune
9	Rapportage	Les procédures du SGES prévoient un suivi rapproché avec des activités de reporting mensuel. Des rapports trimestriels sont prévus pour faire le point de façon régulière de la mise en œuvre des activités. Les équipes E&S ont la possibilité d'organiser des visites d'inspection afin de s'assurer d'une gestion adéquate des aspects E&S.	Prévoir les audits annuels de performance E&S et adresser les rapports mensuels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à la Banque. Partager avec la Banque les rapports mensuels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales produits par ARISE sur la mise en œuvre de sa politique E&S sur la ZIC



7. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PAES)

Tableau 3 : Tableau du plan d'action E&S de l'évaluation du SGES de ARISE

Enjeu	Mesures	Produit livrable/Indicateur	Responsables	Date d'achèvement
1. Programmes & Plans E&S du SGES	Réaliser et publier le rapport d'évaluation du Système de Gestion Environnementale et sociale	Le rapport d'évaluation du SGES est réalisé par la Banque et publié par ARISE IIP et la Banque	ARISE IIP BAD	Avant l'évaluation ex-ante
	Actualiser le mécanisme de gestion des plaintes en intégrant les actions à mettre en œuvre assorties des coûts raisonnables	Le mécanisme de gestion des plaintes intégrant des actions budgétisées	ARISE IIP	Avant l'évaluation ex-ante
	Mettre à jour le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) en intégrant les actions à mettre en œuvre assorties des coûts raisonnables	Le P3P intégrant des actions budgétisées	ARISE IIP	Avant l'évaluation ex-ante
	Développer le Plan de Restauration des Moyens d'Existence sur les 429 ha	Le PRME est disponible	ARISE IIP	Avant l'évaluation ex-ante
2. Suivi, rapports et révision	Élaborer et soumettre à la Banque des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des mesures E&S.	Des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des mesures E&S sont soumis à la Banque au plus tard le 5 du mois suivant le mois échu	ARISE IIP	Pendant la mise en œuvre
	Transmettre à la Banque un rapport d'audit annuel de performance E&S réalisé par un Consultant indépendant (externe)	Un rapport d'audit annuel de performance E&S est soumis à la Banque au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année échue	ARISE IIP	Pendant la mise en œuvre
	Transmettre à la Banque le rapport d'audit de mise en œuvre du PAR de la Zone des 429 ha	Le rapport d'audit de mise en œuvre du PAR est soumis à la Banque	ARISE IIP	Avant l'évaluation ex-ante
3. Divulgateion	Publier la politique E&S, les procédures E&S et le rapport d'évaluation du Système de Gestion Environnementale et Sociale sur son site web et autoriser la Banque a en faire de même sur son site.	Politique, procédures E&S et rapport d'évaluation du SGES publiés sur le site Web de ARISE et sur le site de la Banque	ARISE IIP	Avant l'évaluation ex-ante



8. CONCLUSION

L'évaluation note que le SGES du ARISE encadre des normes E&S solides basées sur les normes de performance environnementale et sociale de SFI et compatible avec les sauvegardes opérationnelles de la BAD. L'évaluation du SGES de ARISE a révélé l'existence et la pertinence des quatre (04) piliers fondamentaux complémentaires d'un SGES. Il s'agit des piliers suivants :

1. L'existence d'une déclaration de politique environnementale et sociale signée par la Haute Direction de ARISE ;
2. Procédures de gestion E&S existantes pour traiter chacun des aspects E&S de l'entreprise, y compris sa responsabilité sociétale ;
3. Capacité institutionnelle dans l'organigramme, y compris un personnel compétent (et même si ce n'est pas en nombre suffisant proportionnellement aux défis sociaux); et il existe une ligne budgétaire permanente pour le fonctionnement des équipes environnement et social ;
4. Gouvernance environnementale et sociale (GES) de l'organisation : niveau d'indépendance de l'Unité en charge de la gouvernance E&S (notamment vis-à-vis des autres unités et équipes qui gèrent les activités sources de risques et impacts) dans la prise de décision technique (Positionnement dans l'organigramme de l'organisation).

Le SGES est bon mais nécessite des actions pour l'amélioration de son efficacité et qui figurent dans le plan d'action.



9. ANNEXES

<i>Annexe 1: Canevas du rapport mensuels de suivi de la Mise en œuvre des mesures E&S.....</i>	<i>18</i>
<i>Annexe 2: Canevas des TDR de l'audit Annuel de performance E&S (APES).....</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 3: Procédure de publication de rapports EES revus/approuvés par la Banque.....</i>	<i>22</i>
<i>Annexe 4: Canevas du PGES de l'Accord de Financement</i>	<i>24</i>



Annexe 1: Canevas du rapport mensuels de suivi de la Mise en œuvre des mesures E&S

1. Information générale

- Nom de l'Institution/Fonds :
- Période de rapportage (trimestriel, mensuel) :
- Portefeuille à date :
- Nom du Responsable E&S :

1. Gestion du profil de risques E&S du portefeuille au cours de la période de rapportage

- Résultats de la catégorisation (screening) E&S des projets financés au cours de la période de rapportage²¹

Transactions/Projets financés/Entreprise bénéficiaire	Location	Bénéficiaires	Catégorie E&S	Rapport E&S/Politique ²¹ publiés (O/N)
XX				
XX				
XX				

- Activité de la Liste d'Exclusion a-t-elle été financée ? Oui/Non. Si Oui, veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Transactions/Projets financés/Entreprise bénéficiaire	Justification de la dérogation/exception	Bénéficiaires	Catégorie E&S	Rapport E&S/Politique ²¹ publiés (O/N)
XX				
XX				
XX				

- Incidents²¹ E&S sur le portefeuille de projets actifs

Transactions/ Projets financés/ Entreprise bénéficiaire	Incident E&S durant la période de rapportage	Gravité et explication	Nombre cumulé d'incidents E&S enregistrés
XX			
XX			
XX			

- Liens Web vers la page de publication des documents E&S de l'institution

xxx

2. Mise en œuvre du PAES

- Etat de la mise en œuvre du PAES :



Actions convenues avec la BAD (<i>le cas échéant</i>)	Etat de la mise en œuvre	Indicateurs	Observations
XX			
XX			
XX			

- *Progrès/Modifications apportés au Système de Gestion E&S*, le cas échéant. xxx.....

3. Conclusion

- *Toute autre préoccupation ou recommandation*, le cas échéant. xxx.....

^[1] L'IF peut présenter ses rapports dans son propre canevas, à condition que ce format incorpore, au minimum, les informations susmentionnées.

^[2] Y compris la confirmation qu'aucun projet figurant sur la liste d'exclusion n'est financé avec des ressources de la BAD et/ou du co-financier.

^[3] Scénario dans lequel le Fonds transfère le financement à un bénéficiaire par l'entremise d'une compagnie détenue. Ensuite, la politique E&S de l'entreprise faisant l'objet d'un investissement doit être divulguée. Les rapports doivent être divulgués par transaction directe et par projet soutenu.

^[4] Ibidem.

^[5] Incident E&S incidents renvoie à : (i) Non-paiement de l'indemnité alors que les travaux ont commencé sur le chantier pour des projets sur des sites inoccupés ; (ii) accidents mortels ou graves sur le site en raison de lacunes évidentes dans la mise en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (SST) ; (iii) Plaintes pour abus infligés à des personnes vulnérables (VBG, EAHS, Travail Forcé, Travail des Enfants, Mauvais Traitements infligés aux employés, etc.). **Les incidents doivent être systématiquement notifiés à la BAD au plus tard 03 jours après leur survenance, y compris les mesures immédiates pour contrôler/limiter les dégâts, puis le rapport complet est partagé une fois l'investigation bouclée.**



Annexe 2: Canevas des TDR de l'audit Annuel de performance E&S (APES)³

1. Contexte et justification de l'audit contrat depuis 1 an

- Contexte du projet (nom, coût et source de financement, principales activités, date d'entrée en vigueur, etc.)
- Principales obligations E&S dans l'accord de financement ;
- Exigences environnementales et sociales nationales pertinentes pour l'audit E&S et/ou la supervision de la mise en œuvre du PGES
- Etc.

2. Objectifs

L'audit annuel de performance environnementale et sociale du projet a pour objectif d'évaluer la performance et le niveau de conformité du projet aux exigences E&S applicables. L'audit se concentrera spécifiquement sur l'évaluation du degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, y compris les législations, réglementations, standards et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet. En outre, l'audit identifiera également les non-conformités et les lacunes, ainsi que les causes directes et profondes de ces non-performances, puis recommandera des actions correctives. A l'aune de la performance E&S globale du projet, l'audit inclura une évaluation détaillée de la performance de l'équipe du projet ainsi que celle de l'effectivité de l'appui apporté par la Banque.

3. Exigences / critères d'audit

Les critères clés, non exhaustifs, à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit sont :

Les exigences E&S des accords de prêt/don ;

- Les législations, réglementations, normes, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S ;
- Les exigences du SSI de la Banque ;
- Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et/ou publiés, y compris les aide-mémoires et les Rapports d'avancement de projet, etc. ;
- Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant.

4. Tâches

Le consultant indépendant qualifié, retenu par l'Emprunteur/Client, devra entreprendre au minimum les tâches suivantes :

- a. Identifier les exigences du SSI de la Banque pertinentes pour le projet, y compris les risques sociaux (VBG/EAHS, Travail Forcé, Travail des enfants, Esclavage moderne, etc.), la vulnérabilité/adaptation aux changements climatiques.
- b. Identifier les législations, réglementations, normes, standards et procédures nationales applicables, y compris les autorisations légales, les permis et certificats requis avant les actions.
- c. Analyser les rapports disponibles sur le projet, y compris le rapport d'évaluation du projet, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, les aide-mémoires, toute la documentation pertinente et les enregistrements disponibles et nécessaires à l'évaluation de la performance E&S du projet.
- d. Organiser une réunion d'ouverture avec l'équipe de projet (emprunteur/Client) et, le cas échéant, les représentants de l'agence d'exécution du projet, les entreprises, les ingénieurs conseils, etc.
- e. Organiser une séance d'ouverture avec l'équipe projet de la Banque.
- f. Déterminer et convenir, avec l'entité d'exécution du projet, de la portée, de la méthodologie et de l'ensemble des critères spécifiques de l'audit de conformité.
- g. Actualiser/analyser la capacité réelle/effective de l'équipe de projet (emprunteur/Client) par rapport à la gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues et des documents E&S connexes applicables au projet.
- h. Tenir des consultations avec les organismes de réglementation et les parties prenantes concernés (y compris, mais sans s'y limiter, la cellule d'exécution du projet (CEP), les bénéficiaires locaux, les personnes affectées par le projet, la société civile, les ministères et les entrepreneurs), sur l'état du projet en ce qui concerne les risques et impacts E&S identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et les autorisations légales planifiées et mises en œuvre.
- i. Effectuer des visites de sites du projet pour évaluer la mise en œuvre des mesures/activités E&S, y compris la performance des entreprises, et les risques et impacts environnementaux et sociaux résiduels/non anticipés.
- j. Evaluer la performance globale de l'Emprunteur et celle l'unité de coordination de projet.
- k. Evaluer la performance de la Banque en termes d'effectivité et de qualité de l'assistance qu'elle a fourni à l'Emprunteur, chaque fois que nécessaire.
- l. Préparer un rapport complet. Le rapport doit présenter une analyse convaincante des constatations et des causes au regard de la portée et des critères d'audit prédéterminés. Il devrait présenter une analyse logique (qualitatif et quantitatif) de l'efficacité des mesures d'atténuation, des risques résiduels, des questions d'environnement, santé et sécurité (ESS), etc. Le rapport comprendra également un plan d'action de correction (PAC) résumant les recommandations concrètes pour le suivi des conclusions et des mesures correctives, y compris des coûts clairement estimés, les rôles et les responsabilités spécifiques.

³ Cet audit annuel de performance E&S du projet est différent de l'audit de conformité E&S traditionnel ou de tout autre audit établi par les législations nationales, qu'il ne remplace ni ne supplante.



- m. Organiser une réunion de clôture avec l’Emprunteur/Client et ses contractants et les responsables des fonctions auditées (notamment la Banque). Le but de cette réunion est de présenter les constatations de l’audit afin de s’assurer qu’elles sont clairement comprises et reconnues par l’Emprunteur/Client. Toute opinion divergente en suspens, entre l’équipe d’audit et les audités, doit être discutée et enregistrée.

5. Livrables

Le principal produit livrable de cet exercice sera le rapport d’audit annuel de performance E&S, y compris un plan d’action de correction (PAC). Le rapport d’audit doit fournir des informations qui permettront à l’Emprunteur (gouvernement, entité privée), la Banque et les Clients d’identifier et prévenir les risques environnementaux et sociaux non suffisamment pris en compte, en vue de leur correction et de la prévention du risque réputationnel. Des recommandations claires (exécutables, mesurables, leur coût, les échéances, responsabilités) doivent être formulées de manière à hiérarchiser et élaborer le plan d’action correction (PAC) en vue de sa mise en œuvre efficiente.



Annexe 3: Procédure de publication de rapports EES revus/approuvés par la Banque

10.1 Etapes

1. Le (s) spécialistes E&S de la Banque assigné(es) au projet fait (font) la revue et valide(nt) les contenus des documents d'évaluation environnementale et sociale (EES) réalisés par l'Emprunteur/Client, en prenant en compte (i) les exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) ; (ii) les qualités standards du document ; (iii) les bonnes pratiques internationales pertinentes. Ils/elles approuvent les documents lorsqu'ils répondent aux critères de qualité.
2. Le Chargé du projet donne la non-objection de la Banque sur les documents de sauvegardes E&S approuvés en le transmettant à l'Emprunteur/Client (en mettant les spécialiste(s) E&S en copie) ;
3. Les versions des documents d'EES approuvées par la Banque sont soumises par l'Emprunteur/Client pour validation par la structure nationale en charge des évaluations environnementales et sociale dans le pays ;
4. Les versions finales des documents d'EES issues de la validation par la structure nationale en charge des EES sont envoyées à la Banque avec les preuves de validation (certificat/autorisation/permis de conformité/faisabilité environnementale) afin que le(s) spécialiste(s) E&S de la Banque assigné(es) au projet vérifie(nt);
5. Les spécialiste(s) E&S de la Banque assigné(es) au projet confirment que versions des documents d'EES sont adéquates (c'est-à-dire qu'elles intègrent tous les commentaires pertinents de la Banque convenus avec le Client/emprunteur) et bonnes pour publication ;
6. L'Emprunteur/Client/promoteur publie lesdites versions au niveau national, sub-national et local, à des endroits et par les canaux appropriés et culturellement accessibles (maison du chef de village, bureau de la commune/municipalité, résumé dans les radios communautaires, annonce dans un journal/périodique national de grande audience, site web du projet, site web du gouvernement, site web de l'organisation, etc.) à toutes les parties prenantes du projet;
7. Le Client/Emprunteur/promoteur envoie tous les documents publiés à la Banque avec une autorisation écrite (courrier, courriel/email), en y joignant les preuves de publication des documents au niveau national, pour qu'elle (la Banque) les publie son site web ;
8. Le(s) spécialiste(s) E&S de la Banque assigné(es) au projet vérifie(nt) que les versions des documents transmises par l'Emprunteur/Client pour publication par la Banque sont les bonnes c'est-à-dire équivalentes ou meilleures à celles qui ont reçu la clearance de la Banque ;
9. Le Chargé du projet à la Banque, envoie les documents à PCER pour publication, et s'assure que le (ou tous les) documents d'EES requis, sont effectivement publié(s).

10.2 Canevas de publication par l'Emprunteur dans un journal national (puis envoyer à la Banque la copie de la parution du journal publiée)

République de [nom du Pays]
Nom du Client

A. Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique du secteur [nom du secteur du projet], le Client [Nom du client], avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, a initié le projet de [Intitulé du projet] d'un montant de xxx UC soit [montant en monnaie locale] pour une durée de xxx ans. Le projet sera exécuté dans les zones/localités suivante : [énumérer].

B. Description sommaire du Projet

- Objectifs du projet
- Bref descriptif des composantes du projet
- Résultats attendus

C. Respect des dispositions et procédures de sauvegardes environnementales et sociales

Conformément aux exigences de la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, et exigences des Sauvegardes opérationnelles (SO) environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD), les documents mandataires de gestion environnementale et sociale suivants ont été préparés : (i) [nombre] d'étude d'impact environnemental et social (EIES) ; [nombre] plan de réinstallation des



populations affectées (PAR) ; (iii) un plan de participation des parties prenantes (P3P) ; (iv) etc. [énumérer tous les instruments préparés et leur nombre]. Les objectifs spécifiques de ces études sont respectivement :

- évaluer tous les risques et impacts (négatifs et positifs) environnementaux et sociaux du projet ;
- adopter des mesures, activités et mécanismes à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser les risques et impacts négatifs E&S;
- adopter des mesures, activités et mécanismes à mettre en œuvre pour maximiser/optimiser les impacts E&S positifs du projet ;
- évaluer les risques de dommages/pertes aux biens physiques (fonciers, immobiliers) et sources de revenus, etc. ;
- adopter des mécanismes participatifs de compensation des dommages et pertes de biens physiques et de moyens d'existence;
- prévenir ou gérer les effets néfastes directs et indirects de l'utilisation des pesticides et autres intrants chimiques de synthèse qui pourraient être utilisés dans le cadre du projet.

En respect de la législation nationale sur les évaluations environnementales et sociales, et des exigences E&S de la Banque Africaine de Développement (BAD) mentionnées ci-dessus, le Ministre de l'environnement et de [Nom du Ministère] a approuvé lesdits documents ainsi que les mesures de gestion qui y sont proposées. Le Certificat de Conformité Environnementale/Permis Environnemental no. [référence administrative] du [date] a été délivré à cette fin.

D. Disponibilité et accessibilité des documents approuvés par le Gouvernement

Les rapports approuvés sont disponibles et peuvent être consultés par toute partie intéressée, aux adresses suivantes :

- Siège de l'unité de projet [adresse complète y compris site web si existant] ;
- Siège de l'institution nationale en charge des évaluations environnementales [adresse complète y compris site web si existant];
- Siège des collectivités territoriales décentralisées dont le territoire accueille le tout ou partie des activités [adresse complète y compris site web si existant];
- Tout autre lieu pertinent [adresse complète y compris site web si existant].

Signé [Le Client/ou son représentant]

Xxx,

le xxx,

20xxx



Annexe 4: Canevas type du PGES de l'Accord de Financement

Actions⁴ importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1		
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1		
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales		
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5		
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales		
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1		
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque		
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail		
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale		
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information		
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile		
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1		
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent		

⁴ Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.



13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1		
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ⁵	SO1 et SO9, exigences nationales		
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem		
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem		
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem		
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem		
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1		
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1		
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information		

Le PGES de l'Accord de Financement synthétise clairement tous les plans de gestion spécifiques de tous les documents EES publiés. Il couvre toutes les mesures de prévention et de gestion des risques et impacts, y compris les mesures adaptatives nécessaires pour les risques et impacts non anticipés pendant la préparation, ainsi que toutes les clauses ESST et les obligations de rapportage régulier ou exceptionnel de l'Emprunteur. Il est préparé par l'Emprunteur, approuvé par l'Emprunteur puis la Banque, et publié avant l'évaluation ex-ante.

⁵ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

